

Date de dépôt : 6 mai 2009

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Ivan Slatkine : Journée Eau de Genève – Quel mandat pour les SIG ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 3 avril 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Du 20 au 23 mars, les Services Industriels de Genève (SIG) ont organisé les « Journées Eau de Genève ». Cette manifestation publique fait partie d'une campagne en faveur de l'eau du robinet, campagne lancée voici environ 3 semaines à Genève. Certaines assertions de la campagne menée par les SIG s'appuient sur l'étude de la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE) intitulée « Argumentaire pour l'eau potable par comparaison avec l'eau minérale ».

Dans le cadre de cette campagne, on notera que les SIG opposent l'eau du robinet à l'eau minérale, indiquant que l'eau du robinet est « meilleure » que l'eau minérale.

La réalité est que l'eau minérale ne doit pas être traitée (voir la législation à ce sujet), contrairement à l'eau du robinet qui peut, et doit, généralement être traitée avant d'être consommée.

Dans le monde entier, des campagnes urbaines et régionales contre la vente d'eau en bouteille ont lieu. Des ONG utilisent les campagnes de qualité menées par les autorités responsables de la distribution d'eau potable pour préconiser l'interdiction de la commercialisation de l'eau dans des bouteilles PET. Au niveau fédéral, une initiative parlementaire soutenue par le Conseiller national Jacques Neiryneck réclame ce type d'interdiction.

En Suisse, il existe plus de 20 producteurs d'eau minérale. Plus de 99% de l'eau minérale consommée est produit dans notre pays ou à proximité immédiate de la frontière. Les producteurs d'eau minérale assurent plusieurs milliers d'emplois dans l'ensemble de la Suisse.

Si l'on peut soutenir la campagne lancée par les SIG, on est en droit de regretter que cette campagne oppose l'eau du robinet à l'eau minérale, ce qui n'est pas dans l'intérêt de l'activité économique de notre pays, encore moins en une période où de plus en plus d'emplois disparaissent. Si on peut apprécier l'eau du robinet, il ne faut pas la voir comme un substitut à l'eau minérale mais bien comme un complément, les consommateurs devant avoir la liberté de choix au niveau de l'eau consommée. Dans ce sens, si les SIG peuvent vanter la bonne qualité de leur eau potable, on est en droit d'attendre de leur part qu'ils ne s'attaquent pas à la branche des eaux minérales.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la question posée au gouvernement est simple :

Est-il prévu, dans le mandat confié au SIG, de faire de la publicité négative pour l'eau minérale et donc pour l'ensemble de ce secteur qui compte plusieurs milliers d'emplois dans notre pays ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

En préambule, il convient de préciser que les Services industriels de Genève (SIG) n'ont pas utilisé, dans leur communication visuelle ou écrite, de comparatif avec l'eau minérale en termes de qualité gustative ou sanitaire et n'ont donc jamais qualifié leur eau de « meilleure » sur un plan ou un autre.

La campagne des SIG s'est ainsi limitée à mettre en avant les propriétés en sels minéraux et oligo-éléments de l'eau du robinet pour elle-même, en indiquant, sans autre éléments d'analyse, que sa composition est comparable à certaines eaux en bouteille et invitant chacun à en faire la comparaison.

Il n'y a donc pas lieu, ici, de parler de publicité négative.

Sur le fond, les SIG se sont, comme d'autres distributeurs d'eau potable, qui l'ont promue avant eux, reposés sur une étude de la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE) datant de 2006 pour faire valoir un certain nombre d'arguments mettant en valeur l'eau potable qu'ils produisent et distribuent.

Cette étude met essentiellement en avant l'argument écologique sur la base d'un écobilan appliqué d'une part à l'eau potable, et d'autre part à l'eau minérale d'origine suisse, comme européenne.

En résumé, tenant compte des contraintes liées au cycle de vie des deux produits (captage, production, emballage, transport, stockage, distribution et consommation), cet écobilan livre les chiffres suivants :

- l'eau minérale génère une charge environnementale de 90 (eaux minérales produites localement) à 1000 fois plus grande (eaux minérales produites dans l'Union Européenne) que l'eau du robinet, le transport longue distance, la réfrigération et les emballages spéciaux étant notamment des facteurs d'augmentation de cette charge;
- la consommation d'un litre d'eau minérale provenant d'Angleterre équivaut à 3,1 dl de pétrole ou 0,42 kg de CO₂;
- la consommation d'un litre d'eau minérale provenant de la Suisse correspond à 1,5 dl de pétrole et à 0,18kg de CO₂;
- la consommation d'un litre d'eau du robinet correspond à 0,003 dl de pétrole et 0,004 kg de CO₂.

Cet écobilan est le seul élément précis et chiffré de comparaison qui a été repris par les SIG dans leurs différents supports de comparaison avec l'eau minérale et utilisé à l'appui de leur campagne de valorisation de l'eau du réseau de distribution. Le moindre coût d'acquisition de l'eau du robinet a également été évoqué et s'impose de lui-même en francs par litre.

En conclusion, les SIG ont notamment pour but de fournir, dans le canton de Genève, l'eau, le gaz, l'électricité et l'énergie thermique dans le respect de l'article 160E de la Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE – A 2 00). Cette disposition qui fixe la politique énergétique cantonale est fondée sur la conservation de l'énergie, le développement prioritaire des sources d'énergie renouvelables et le respect de l'environnement.

Les autorités cantonales et communales, l'administration et les établissements publics sont chargés de la réalisation de cette politique dans le cadre de leurs attributions.

L'eau du robinet présente un écobilan favorable et fait l'objet d'une législation qui assure un processus de production, de traitement et de distribution soigné. Rien ne s'oppose, dès lors, à ce que les SIG, à l'instar d'autres distributeurs d'eau potable, en fassent la promotion.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert HENSLER

Le président :
David HILER